

Département d'Ille-et-Vilaine

Mairie de Domalain



ENQUÊTE PUBLIQUE

12 Juin 2017 au 12 Juillet 2017

**Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Domalain**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

(Article R123-19 du Code de l'Environnement)

AOÛT 2017

1ère Partie

RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire détaillé du Rapport

Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de Domalain

Préambule- Analyse du contexte.....Page 3

- A) - Présentation de la Commune de Domalain
- B) - Génèse de la mise en œuvre de l'enquête publique

1 - Caractéristiques de l'enquête publique :.....Page 7

- 1.1 - Objet de l'enquête publique
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Nature de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
- 1.4 - Composition du dossier de l'enquête publique

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique :.....Page 10

- 2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur
- 2.2 - Modalités de l'enquête
- 2.3 - Concertation - Réunion publique d'information avec les habitants
- 2.4 - Information du public - Formalités de publicité
- 2.5 - Information - Notifications aux personnes publiques associées
- 2.6 - Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.7 - Climat de l'enquête
- 2.8 - Auditions
- 2.9 - Visite sur les lieux
- 2.10 - Clôture de l'enquête
- 2.11 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations
- 2.12 - Réponse au procès-verbal de synthèse des observations

3 - Relevé des observations recueillies lors de l'enquête publique :.....Page 13

- 3.1 - Observations portées ou annexées au registre d'enquête publique
- 3.2 - Observations émanant des Personnes Publiques Associées
- 3.3 - Observations orales
- 3.4 - Observations par courrier postal
- 3.5 - Observations par courriel sur le site WEB
- 3.6 - Observations du Commissaire enquêteur
- 3.7 - Remarque sur le fond
- 3.8 - Remarque sur la forme
- 3.9 - Rapport - Conclusions - Annexes

4 - Annexes :.....Page 16

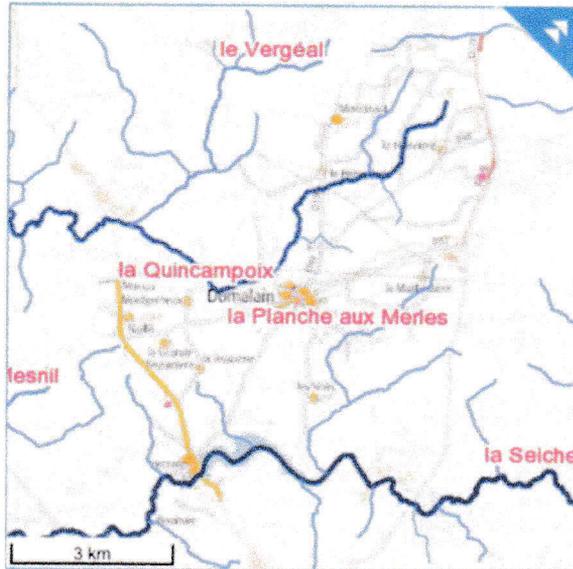


Atlan MAGNAVAL
Commissaire Enquêteur

Hydrographie

Le territoire communal de Domalain est traversé par plusieurs cours d'eau qui représentent un linéaire global de 25,4 kms. On peut citer en particulier :

- La rivière « La Seiche », qui alimente l'étang de Carcraon,
- La rivière « La Quincampoix », affluent de la Seiche,
- Le ruisseau de « La Planche aux Merles », qui nourrit l'étang de Carcraon.



Démographie

La Commune de Domalain comptait 1 974 habitants en 2014, population en faible augmentation (1%) par rapport à 2010 (moyenne Ille-et-Vilaine de 5,31% pour la même période).

Cependant, c'est une commune qui connaît une démographie en constante tendance à l'augmentation depuis les années 90.

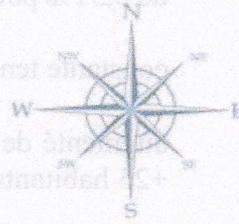
En effet, sur la période 1990 à 2014, le nombre d'habitants a augmenté de 592 habitants, soit une progression régulière à un rythme moyen de +25 habitants par an.

La commune est désormais en plein renouveau démographique et sa situation aux portes de la Bretagne lui permet d'attirer de nouveaux habitants, de même que sa proximité par rapport à l'axe routier et ferroviaire reliant RENNES à PARIS favorise cet apport de nouvelles populations.

(Sources sites Web, INSEE 2014)



- Noms des communes
- Forêts
- Cours d'eau et rivières
- Limites administratives Communales
- - - - - Voies SNCF
- - - - - LGV
- Routes départementales
- 4 voies



(Confère étapes :

1er janvier 2002 : Création de Vitré Communauté, communauté d'agglomération par fusion des deux communautés de communes : la communauté de communes du bocage vitréen et de la communauté de communes du pays de Châteaubourg.

1er janvier 2010 : la commune d'Ossé quitte Vitré Communauté pour rejoindre la communauté de communes du pays de Châteaugiron.

1er janvier 2014 : les communes issues de la communauté de communes du pays guerchais (Availles-sur-Seiche, Drouges, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, La Selle-Guerchaise et Visseiche) ainsi que les communes de Bais et de Rannée intègrent Vitré Communauté.

D'autre part, la commune de Domalain adhère au « Syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRE », qui regroupe : la communauté d'agglomération de « VITRE Communauté », les communautés de communes du « Pays Guerchais » est du « Pays de la Roche-aux-Fées » ainsi que les communes de SERVON SUR VILAINE et CHANCE (66 communes au total). Ce syndicat est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document prospectif pour l'avenir du territoire.

B) - Génèse de la mise en œuvre de l'enquête publique de Domalain

En suite à la proposition de ma désignation par le Tribunal Administratif de RENNES comme Commissaire enquêteur pour l'enquête publique de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domalain, j'ai contacté au cours du mois de Mai 2017 Madame Sylvie CHAQUI - Secrétaire Générale - à la Mairie de Domalain, autorité organisatrice compétente pour la mise en œuvre de l'enquête publique.

Nous avons convenu d'organiser une rencontre en présence de M. Le Maire de Domalain afin, d'une part, de me présenter le projet devant être soumis à enquête publique, et d'autre part, valider l'organisation de l'enquête et des permanences compte tenu de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique à prendre par M. Le Maire.

Cette rencontre a eu lieu le 15 Mai 2017 dans les locaux de la Mairie à Domalain.

Etaient présents lors de cet échange, Monsieur Christian OLIVIER, - Maire de Domalain, - Madame Sylvie CHAQUI - Secrétaire Générale - et moi-même commissaire enquêteur. Lors de cette rencontre il m'a été présenté le dossier de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Domalain.

Cette réunion a été l'occasion de m'apporter les précisions relatives aux objectifs et au contexte du projet. Nous avons pu également vérifier et confirmer les dates de l'enquête publique, qui a été fixée du 12 Juin 2017 au 12 Juillet 2017 sur une durée de 31 jours consécutifs, ainsi que les dates et horaires des permanences à mettre en place en Mairie de Domalain.

1 - Caractéristiques de l'enquête publique :

1.1 - Objet de l'enquête publique

La commune de Domalain est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 25 Septembre 2006. Le PLU a déjà fait l'objet de plusieurs évolutions, notamment, 2 révisions simplifiées, 1 modification simplifiée et 4 modifications.

Les élus souhaitent réaliser une cinquième modification de leur Plan Local d'Urbanisme. Cette décision a été prise par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Février 2017. *(Pièces n° 1 et 3)*

Le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique conformément aux dispositions énoncées aux articles l'article L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

1.2 - Cadre juridique

Base réglementaire

L'enquête est régie par les dispositions :

- du Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 123-19 et R. 123-13,
- du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- par l'ordonnance n°2016-106 du 03 août 2016, relative à la réforme des procédures de participation du public,
- par la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- par le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et L.153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification de droit commun du PLU,
- par le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

- L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme stipule que la procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :
- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L.123-1-3,
 - b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Dans le cadre de la modification du PLU, l'association et la concertation des services de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 121-4, L. 123-8 et L. 123-9 n'est pas obligatoire. Cependant le projet de modification doit être notifié, avant ouverture de l'enquête, aux représentants de l'État et aux personnes publiques associées.

Le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative à de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domalain, la désignation du commissaire enquêteur, durée, type d'enquête, composition du dossier, organisation, publicité, contributions du public, clôture, etc.) sont régis par les textes cités ci-dessus.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Domalain pendant un an à dater de la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. (article n° 7 de l'arrêté du 17 Mai 2017)

1.3 - Nature de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme concerne :

- la modification du plan de zonage afin de reclasser la totalité du périmètre actuel de la ZAC sur le secteur « Les Cerisiers » en zone 1AUZa, afin d'entreprendre les travaux de viabilisation et de commercialisation. Les sous-secteurs 1AUZb et 1AUZc seront supprimés du plan de zonage, afin d'être en corrélation avec le programme de la ZAC mis à jour sur le secteur « Les Cerisiers »,
- la mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'être en adéquation avec l'actuel projet de ZAC sur le secteur « Les Cerisiers »,
- l'adaptation du règlement de la zone 1AUZ afin d'être en adéquation avec la modification de zonage et d'assouplir certaines règles qui posent actuellement des problèmes de mise en application.

(Pièce n° 3)

1.4 - Composition du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique transmis au Commissaire enquêteur et à disposition à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Une notice de présentation relatif à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domalain, (14 feuillets R/V agrafés)
- Un extrait du règlement littéral concernant la zone 1AUZ, (7 feuillets R/V agrafés)
- Un extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation, (5 feuillets R agrafés)
- Un plan de zonage avant modification, (1 plan à l'échelle 1/3500)
- Un plan de zonage après modification, (1 plan à l'échelle 1/3500)

Ensemble des pièces administratives

- Une délibération du Conseil Municipal de la commune de Domalain, n° 2017-03-13 du 20 Février 2017, relative à la modification du PLU. (Pièce n° 1)
- Une décision du Tribunal Administratif de Rennes du 14 Avril 2017, relative à la désignation du Commissaire Enquêteur, pour la réalisation de l'enquête publique. (Pièce n° 2)
- Un arrêté n° 2017-48 du 17 Mai 2017, d'ouverture, sur le territoire de la commune de Domalain, de l'enquête publique relative de la modification n° 5 du PLU. (Pièce n° 3)
- Un avis sans observations de la « CCI d'Ille-et-Vilaine » en date du 9 Mai 2017, sur la modification n° 5 du PLU. (Pièce n° 5)
- Un avis favorable du « Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré » en date du 29 Mai 2017, sur la modification n° 5 du PLU. (Pièce n° 6)
- Un courrier valant avis de la « Région BRETAGNE » en date du 01 Juin 2017, sur la modification n° 5 du PLU. (Pièce n° 7)
- Copie de la parution journal « 7 JOURS - PETITES AFFICHES » Avis n° 1 des 26-27 Mai 2017, (Pièce n° 8)
- Copie de la parution journal « OUEST-FRANCE » Avis n° 1 des 27-28 Mai 2017, (Pièce n° 9)
- Copie de la parution journal « 7 JOURS - PETITES AFFICHES » Avis n° 2 des 16-17 Juin 2017, (Pièce n° 10)
- Copie de la parution journal « OUEST-FRANCE » Avis n° 2 des 17-18 Juin 2017, (Pièce n° 11)
- Le registre d'enquête publique, (Pièce n° 18)

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société « SAS ATELIER DU MARAIS » domiciliée 50, rue de Vitré, 35300 Fougères

2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de RENNES par la décision n° E17000153 /35 en date du 16 Mai 2017 a désigné M. Alain MAGNAVAL comme commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique sur le projet de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domalain.

(Pièce n° 2)

2.2 - Modalités de l'enquête

Par arrêté en date du 17 Mai 2017, M. Le Maire de Domalain, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Dans cet arrêté, il a été établi que l'enquête publique se déroulerait en Mairie de Domalain pendant 31 jours consécutifs du lundi 12 Juin 2017 au mercredi 12 Juillet 2017 inclus.

L'ouverture de l'enquête publique a été fixée au lundi 12 Juin 2017 à 8 heures 30 et la clôture au mercredi 12 Juillet 2017 à 12 heures.

Trois permanences ont été fixées pendant la période de l'enquête :

- le mardi 12 Juin 2017, de 8h30 à 12h00 en Mairie de Domalain,
- le mercredi 28 juin 2017, de 8h30 à 12h00 en Mairie de Domalain,
- le mercredi 12 Juillet 2017, de 8h30 à 12h00 en Mairie de Domalain,

Le lundi 06 Juin 2017, l'ensemble des feuillets et des pièces du dossier de l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête publique, ont été numérotés, paraphés, signés par le commissaire enquêteur.

2.3 - Concertation - Réunion publique d'information avec les habitants

Compte tenu de l'objet de l'enquête publique, la Mairie de Domalain, n'a pas mis en place de dispositif de concertation ou de réunion publique d'information en amont de l'enquête publique.

2.4 - Information du public - Formalités de publicité

Conformément à l'article 9 de l'arrêté de M. Le Maire de Domalain en date du 17 Mai 2017 de prescription de l'enquête, un avis au public de l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux 15 jours francs avant le début de l'enquête.

L'information du public, a été réalisée de la façon suivante :

- Information par insertion de deux avis dans la presse locale et parution dans les journaux locaux d'annonces légales,

Le journal « 7 JOURS - PETITES AFFICHES » - Avis n° 1 des 26-27 Mai 2017,
Le journal « OUEST-FRANCE » - Avis n° 1 des 27-28 Mai 2017,
Le journal « 7 JOURS - PETITES AFFICHES » - Avis n° 2 des 16-17 Juin 2017,
Le journal « OUEST-FRANCE » - Avis n° 2 des 17-18 Juin 2017.

- Par affichage,

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage à la Mairie de Domalain (panneaux extérieur et intérieur mairie), à l'entrée du bourg, rue Notre Dame de Lourdes au lieu du projet « Les Cerisiers », « ZAC du Plessis » RD48, route de Bais, lieu-dit « La Pavière », route de Carcraon-Visseiche, lieu-dit « La Croix », rue Général Leclerc massif parking de l'école, et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique.

(Pièces n° 13 et 15)

L'information du public a également été réalisée sur le site Internet de la commune de Domalain et dans le bulletin municipal n° 28 de Juin 2017 qui donnait information sur la tenue de l'enquête publique.

(Pièce n° 12)

Les affichages réalisés, par la Mairie de Domalain ont été constatés et vérifiés par le Commissaire enquêteur, à l'annonce de l'ouverture de l'enquête et lors de chacune de ses permanences tenues à la Mairie de Domalain.

Un certificat d'affichage a, par ailleurs été délivré par la mairie de Domalain.

(Pièce n° 14)

2.5- Information - Notifications aux Personnes Publiques Associées

Dans le cadre de la procédure de la modification n° 5 du PLU de la Commune de Domalain, je note que les personnes publiques associées suivantes ont été régulièrement informées, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La note de présentation du dossier relative à la modification n° 5 du PLU a été notifiée le 09 Mai 2017 à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de BRETAGNE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Monsieur le Président du Département d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Urbanisme Mixte du Pays de Vitré,
- Monsieur le Président de « Vitré Communauté »,

(Pièces n° 4 et 4bis)

2.6 - Incidents relevés au cours de l'enquête

Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.

2.7 - Climat de l'Enquête

Les conditions matérielles de réalisation des permanences étaient satisfaisantes et les permanences se sont bien déroulées. Une salle était mise systématiquement à ma disposition pour pouvoir échanger en toute tranquillité avec les visiteurs.

Les documents que j'ai été amené à demander à la commune en consultation ou en photocopies, en complément des documents remis dans le dossier d'enquête publique m'ont été communiqués sans difficultés.

2.8 - Auditions

1 - Rencontre le 15 Mai 2017 du commissaire enquêteur avec M. Christian OLIVIER - Maire de Domalain et Madame Sylvie CHAQUI - Secrétaire Générale - pour mettre en place les détails de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

2 - Rencontre et échanges avec M. Le Maire de Domalain et Madame Sophie LANCELOT - Secrétaire comptable - en restitution sur le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, le 17 Juillet 2017, après la clôture de l'enquête publique.

2.9 - Visite sur les lieux

Une visite sur place à la commune de Domalain a été réalisée par le Commissaire enquêteur, seul, le 12 Juin 2017.

Objet de la visite : Reconnaissance du lieu de l'enquête publique et de l'environnement. Vérifications de l'affichage aux différents endroits de la commune.

2.10 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domalain a été clôturée par le commissaire enquêteur le mercredi 12 Juillet 2017, conformément aux dispositions en vigueur.

2.11 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations à M. Le Maire de Domalain

Dans les huit jours qui ont suivi, un procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête et d'observations a été dressé par le commissaire enquêteur et remis en Mairie à M. Le Maire de Domalain le 17 Juillet 2017.

(Pièce n° 16)

Monsieur Le Maire de Domalain, autorité compétente et responsable du projet, a été sollicité le 17 Juillet 2017, pour transmettre au Commissaire enquêteur, par courrier, sous 15 jours, le certificat d'affichage de l'arrêté de l'enquête publique et ses réponses aux observations.

2.12 - Réponse de M. Le Maire de Domalain au procès-verbal des opérations à la clôture de l'enquête publique

La réponse de M. Le Maire de Domalain a été transmise au commissaire enquêteur, par courrier le 18 Juillet 2017. (Pièce n° 17)

Observation n° 1 du 28 juin 2017 de Monsieur Jean PIPARD.

Les parcelles cadastrées 580 - 150 - 372 et 369, propriétés de Monsieur Jean PIPARD seront desservies après la réalisation du projet pour une voie arrière de la zone artisanale de Montenou, qui a déjà été réalisée, et qui sera prolongée afin de desservir ces dites parcelles et qui leur permettra de rejoindre la voie communale dite de Montenou (voir croquis).

Observation n° 2 de Monsieur Marc LEGENDRE.

Cette observation n'est pas justifiée dans le cadre de la modification du PLU mais est plutôt à intégrer dans le cadre de la grenellisation du PLU pour lequel un registre de doléances a été ouvert. Cette observation sera donc prise en compte dans le cadre de la grenellisation du PLU.

3 - Relevé des observations recueillies lors de l'enquête publique

Au cours de l'enquête publique, il y a eu deux visites d'habitants et deux observations ont été émises au cours de l'enquête, et portées sur le registre d'enquête publique.

3.1 - Observations portées ou annexées au registre d'enquête publique

Observation **O1** du 28 Juin 2017,

M. Jean PIPARD - 46, rue Notre Dame de Lourdes - 35450 DOMALAIN.

« Propriétaire des parcelles n° 580, 150, 372 et 369, demande une servitude de passage pour ses parcelles qui n'en n'ont plus, par l'achat des parcelles au-dessus ».

Observation **O2** (hors permanence du commissaire enquêteur),
M. Marc LEGENDRE - - 35450 DOMALAIN.

« Lors de la révision du PLU, je souhaiterai que la limite de la zone constructible sur la parcelle AE 376 soit déplacée de quelques mètres vers le Nord afin de se trouver au bout du mur existant ».

3.2 - Observations et avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la notification du projet de la modification n° 5 du PLU de la Commune de Domalain aux Personnes Publiques Associées le 09 Mai 2017 à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
Constat : Il n'a pas été émis d'avis.
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,
Constat : Il n'a pas été émis d'avis.
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de BRETAGNE,
Constat : Il n'a pas été émis d'avis.
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,
Constat : Il a répondu par un courrier circulaire le 1^{er} Juin 2017 sur le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Domalain. (Pièce n° 7)
- Monsieur le Président du Département d'Ille et Vilaine,
Constat : Il n'a pas été émis d'avis.
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine,
Constat : Il n'a pas été émis d'avis.
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine,
Constat : Il a été émis un avis sans observations sur la modification n° 5 du PLU. (Pièce n° 5)
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine,
Constat : Il n'a pas été émis d'avis.
- Monsieur le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,
Constat : Il a émis un avis favorable sur la modification n° 5 du PLU. (Pièce n° 6)
- Monsieur le Président de « Vitré Communauté »,
Constat : Il n'a pas été émis d'avis.

3.3 - Observation orale

Il n'y a pas eu d'observation transmise oralement.

3.4 - Observation par courrier postal

Il n'y a pas eu d'observation transmise par courrier postal.

3.5 - Observation par courriel

Il n'y a pas eu d'observation transmise sous forme de courriel.

3.6 - Observations du Commissaire enquêteur

En conclusion du présent rapport le commissaire enquêteur estime que les conditions de l'enquête, relatées ci-dessus ont permis à toutes les personnes le désirant, de consulter le dossier de l'enquête publique et de s'exprimer.

J'ai présenté le projet de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domalain aux personnes qui m'ont demandé sur quoi portait cette enquête et des observations ont été formulées qui ont fait l'objet d'enregistrement sur le registre d'enquête publique.

3.7 - Remarque sur le fond

Article sans objet.

3.8 - Remarque sur la forme

Commentaires du commissaire enquêteur

Les modifications apportées dans les documents présentés et concernés par l'enquête publique sont en bleu. Les mots, phrases supprimées sont barrées rendant les modifications facilement appréhendables et compréhensibles pour le lecteur.

3.9 - Rapport - Conclusions - Annexes

Deux documents complètent ce rapport, le premier, joint en continuité à ce rapport (annexes), constitue le recueil des différents documents collectés pendant l'enquête publique et cités dans le rapport et les conclusions.

Le second, est relatif aux conclusions et avis du commissaire enquêteur au regard du projet de la modification n° 5 proposée au Plan Local d'Urbanisme de Domalain.

4 - Annexes

Fait à Rennes le : 07 Août 2017

Alain MAGNAVAL

Commissaire enquêteur

Destinataire des documents et des pièces annexées :

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de RENNES

Monsieur Le Maire de la commune de Domalain